



CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 6 MAI 2014

L'an deux mil quatorze, le mardi 6 mai à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Bernard RIGAULT, Maire.

Etaient présents : M. LEROY Daniel, Mme RADENNE Nicolle, M. HOUET Claude, Mme BLONDEEL Hélène, M. ROUDAUT Laurent, Mme LE GARNEC Brigitte, Adjoints au Maire et, M. BRETON Jean-Pierre, MOMON Gérard, Mmes ALCOVER Frédérique, RUSMANN Claudine, M. AIGUIER Hervé, Mmes GUÉNOT Nathalie, LUYCKFASSEL Véronique, ROQUE Alexandra, ESTEVES Sophie, M. LASSARRE Christophe, M. DUCATILLON Benoît, M. BERTHEUX Thierry, Mme WEHRLE Agnès, M. GRATACOS Anthony.

Absents représentés : M. PERRIN (pouvoir à M. LEROY), Mme ABRIAL (pouvoir à Mme LE GARNEC).

Date d'affichage de la convocation : 29/04/2014

Date d'affichage du compte rendu: 13/05 /2014

Nombre de conseillers en exercice : 23 – Présents : 21 – Votants : 23 – Absents : 0

Secrétaire de séance : JP. BRETON

20h35, M. le Maire ouvre la séance et remercie les membres présents. Après lecture des pouvoirs et la désignation à l'unanimité de M. BRETON en qualité de secrétaire de séance, le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Avant d'aborder le premier point de l'ordre du jour, M. le Maire informe l'Assemblée que M. GRATACOS, conseiller municipal de l'opposition, s'est présenté en mairie ce jour et a déposé un courrier ayant pour objet d'une part « la déclaration d'un groupe politique dénommé « Du Neuf à Moussy » en s'appuyant sur l'article 6.1 du Règlement Intérieur du conseil municipal. Le président désigné est M. GRATACOS. D'autre part, concernant la demande d'un encart dans le bulletin municipal au titre d'une tribune, M. le Maire répond que lorsque la commune réalisera un bulletin municipal l'opposition pourra avoir sa tribune conformément à la réglementation. Pour l'heure, « L'Entre Deux » n'étant pas un bulletin municipal mais une lettre d'informations, la question ne se pose pas.

1 – DÉSIGNATION MEMBRES CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

- **Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS**

M. le Maire expose au conseil municipal qu'en raison d'une erreur dans le décompte des voix à l'élection des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2014, il convient de reprendre les deux délibérations prises.

M. le Maire précise qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il ne peut être inférieur à 8 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Cette proposition s'inscrit afin d'éviter une exclusion suite à la précédente nomination.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- POUR : 23

- CONTRE : 0

- ABSTENTION : 0

-**ANNULE** la délibération du 10 avril 2014 qui fixait à 10 les membres du Conseil d'Administration du CCAS,

-**FIXE** à 12 le nombre des membres du Conseil d'Administration (6 élus et 6 nommés) étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

- **Élection des membres du Centre Communal d'Action Sociale**

M. le Maire rappelle qu'en application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

M. le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date de ce jour, a décidé de fixer à 6, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Deux listes incomplètes sont présentées.

Liste de la majorité : Mmes BLONDEEL, ABRIAL, ESTEVES, RUSMANN et M. LASSARRE.

Liste de l'opposition : M. GRATACOS, M. BERTHEUX et Mme WEHRLE.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 21

A déduire (bulletins blancs & nuls) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 21

Ont obtenu :

-Liste de la majorité : 18 voix soit 5 sièges

-Liste de l'opposition : 3 voix soit 1 siège

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

-PROCLAME ÉLUS les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Moussy-le-Neuf suivants : Mmes BLONDEEL, ABRIAL, ESTEVES, RUSMANN, M. LASSARRE, M. GRATACOS.

2 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES IMPOTS

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants. Une liste de contribuables doit être dressée par le Conseil Municipal en nombre double soit contenant 32 noms.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. La commission a un rôle consultatif et informatif pour l'Administration fiscale.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

-POUR : 23

-CONTRE : 0

-ABSTENTION : 0

-DRESSE la liste des contribuables qui se sont portés volontaires pour siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs :

Liste 1 : Titulaires : M. CONTAL Laurent, M. MORET Michel, Mme TRASSOUDAINÉ Josiane, M. LASSARRE Christophe, Mme DALVET Nicole, Mme BLONDEEL H  l  ne, Mme DESURMONT Catherine, M. ROSENTHAL Raymond.

Suppl  ants : Mme CONTAL Sandrine, M. HOUET Claude, Mme GUILLOUX Jacqueline, Mme LE GARNEC Brigitte, Mme CERQUEIRA Virginie, Mme RADENNE Nicolle, Mme JOSEPHINE Betty, M. ROSENTHAL R  my.

Liste 2 : Titulaires : M. JASKULA, Albert, Mme GUAY Annie, M. MOMON G  rard, Mme TROCHERIE Lydie, M. SEDRAN Bruno, Mme PAPUCHON Laurence, M. MOREL Michel, M. CUYPERS Vincent.

Suppl  ants : M. DALVET Georges, M. PRUCKNER Gilbert, M. COUSSON Emmanuel, Mme NEVADO Virginie, Mme CALAO Anne, M. LEPAGE Maurice, Mme PAILLERON St  phanie, M. PLASMANS Fabrice.

-DIT que ces deux listes seront adress  es    la Direction G  n  rale des Finances Publiques de Seine-et-Marne pour avis et qu'il leur appartiendra de nommer une des deux listes.

3 –   LECTIONS DES MEMBRES AUX DIVERSES COMMISSIONS MUNICIPALES

M. le Maire informe que des commissions th  matiques, contribuant    la bonne administration de la commune sont mises en place    chaque renouvellement de mandat. Elles se r  unissent ponctuellement, dans le cadre d'une affaire pr  cise, d'un grand projet, d'une probl  matique    r  soudre, etc...

M. le Maire ajoute que les commissions sont « force de proposition » afin que le Conseil Municipal voire lui-m  me, puissent d  cider. C'est ce dernier qui convoque les commissions (ou le Vice-Pr  sident) avec un ordre du jour sp  cifique. M. le Maire est pr  sident de droit : un nombre de si  ges   tant d  fini au pr  alable.

Dans le souci de respecter les recommandations du Minist  re de l'Int  rieur sur la composition des compositions municipales et de la repr  sentation proportionnelle des diff  rentes tendances pr  sentes au sein du Conseil Municipal, le mode de scrutin    la repr  sentation proportionnelle au plus fort reste est appliqu  .

1/ Commission des finances – 8 si  ges

Deux listes sont pr  sent  es.

Liste de la majorit   : M. LEROY (Vice-Pr  sident), M. HOUET, Mme RADENNE, M. BRETON, M. AIGUIER, M. PERRIN, Mme ROQUE.

Liste de l'opposition : M. BERTHEUX, M. GRATACOS, Mme WEHRLE.

Apr  s d  pouillement des enveloppes :

Nombre de bulletins trouv  s dans l'urne : 23

A d  duire (bulletins blancs ou nuls) : 0

Nombre de suffrages exprim  s : 23

Ont obtenu :

-Liste de la majorit   : 20 voix soit 7 si  ges

-Liste de l'opposition : 3 voix soit 1 si  ge

Apr  s en avoir d  lib  r  ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,    l'unanimit  ,

-A   LU les membres suivants    la commission finances : M. LEROY (Vice-Pr  sident), M. HOUET, Mme RADENNE, M. BRETON, M. AIGUIER, M. PERRIN, Mme ROQUE, M. GRATACOS.

2/ Commission des Affaires Juridiques et Développement Économique – 3 sièges

M. GRATACOS intervient pour réclamer un siège de plus dans cette commission. M le Maire répond par la négative et précise, comme il l'a pu lui dire lors d'un entretien, qu'il ne pouvait pas y avoir de compromis tant que M. GRATACOS maintiendra des recours contre la collectivité.

Deux listes sont présentées.

Liste de la majorité : M. AIGUIER (Vice-Président), M. ROUDAUT, M. PERRIN.

Liste de l'opposition : M. GRATACOS, M. BERTHEUX, Mme WEHRLE.

Après dépouillement des enveloppes :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Ont obtenu :

-Liste de la majorité : 20 voix soit 3 sièges

-Liste de l'opposition : 3 voix soit 0 siège

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

-A ÉLU les membres suivants à la commission des Affaires Juridiques et Développement Économique : M. AIGUIER (Vice-Président), M. ROUDAUT, M. PERRIN.

3/ Commission Information et Communication – 3 sièges

M GRATACOS réitère une demande de siège supplémentaire pour cette commission et requiert une suspension de séance. M. le Maire accorde cinq minutes.

Reprise de la séance.

Deux listes sont présentées.

Liste de la majorité : M. PERRIN (Vice-Président), M. AIGUIER, M.MOMON.

Liste de l'opposition : M. GRATACOS, M.BERTHEUX, Mme WEHRLE.

Après dépouillement des enveloppes :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Ont obtenu :

-Liste de la majorité : 20 voix soit 3 sièges

-Liste de l'opposition : 3 voix soit 0 siège

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

-A ÉLU les membres suivants à la commission Information et Communication : M. PERRIN (Vice-Président), M. AIGUIER, M.MOMON.

4/ Commission Travaux, Voirie, Réseaux et Bâtiments – 9 sièges

Deux listes sont présentées.

Liste de la majorité : M. HOUET (Vice-Président), Mme RADENNE, M. BRETON, M. MOMON, M. PERRIN, M. DUCATILLON, M. LASSARRE, Mme ROQUE.

Liste de l'opposition : M. BERTHEUX, M. GRATACOS, Mme WEHRLE.

Après dépouillement des enveloppes :
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 23

Ont obtenu :
-Liste de la majorité : 19 voix soit 7 sièges
-Liste de l'opposition : 4 voix soit 2 sièges

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

-**A ÉLU** les membres suivants à la commission Travaux, réseaux, voirie et bâtiments : M. HOUET (Vice-Président), Mme RADENNE, M. BRETON, M. MOMON, M. PERRIN, M. DUCATILLON, M. LASSARRE, M. BERTHEUX, M. GRATACOS.

5/ Commission Scolaire, Enfance et Jeunesse – 4 sièges

Deux listes sont présentées.
Liste de la majorité : Mme RADENNE (Vice-Présidente), Mmes RUSMANN et ALCOVER.
Liste de l'opposition : M. GRATACOS, M. BERTHEUX, Mme WEHRLE.

Après dépouillement des enveloppes :
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 23

Ont obtenu :
-Liste de la majorité : 20 voix soit 3 sièges
-Liste de l'opposition : 3 voix soit 1 siège

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

-**A ÉLU** les membres suivants à la commission Scolaire, Enfance et Jeunesse : Mmes RADENNE (Vice-Présidente), RUSMANN et ALCOVER et M. GRATACOS.

6/ Commission Urbanisme et Environnement – 3 sièges

M. GRATACOS intervient afin de réitérer sa demande de poste supplémentaire.

Deux listes sont présentées.
Liste de la majorité : M. ROUDAUT (Vice-Président), M. PERRIN, Mme ROQUE.
Liste de l'opposition : M. BERTHEUX, M. GRATACOS, Mme WEHRLE.

Après dépouillement des enveloppes :
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 23

Ont obtenu :
-Liste de la majorité : 19 voix soit 2 sièges
-Liste de l'opposition : 4 voix soit 1 siège

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

-A **ÉLU** les membres suivants à la commission Urbanisme et Environnement : M. ROUDAUT (Vice-Président), M. PERRIN, M. BERTHEUX.

7/ Commission d'animation – 9 sièges

Deux listes sont présentées.

Liste de la majorité : Mme LE GARNEC (Vice-Présidente), Mme LUYCKFASSEL, M. MOMON, Mmes ALCOVER, ABRIAL, ESTEVES, GUÉNOT, M. LASSARRE.

Liste de l'opposition : M. GRATACOS, M.BERTHEUX, Mme WEHRLE.

Après dépouillement des enveloppes :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Ont obtenu :

-Liste de la majorité : 20 voix soit 8 sièges

-Liste de l'opposition : 3 voix soit 1 siège

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

-A **ÉLU** les membres suivants à la commission d'Animation : Mme LE GARNEC (Vice-Présidente), Mme LUYCKFASSEL, M. MOMON, Mmes ALCOVER, ABRIAL, ESTEVES, GUÉNOT, M. LASSARRE, M. GRATACOS.

DÉSIGNATION RÉFÉRENTS A L'ASSOCIATION Nord SAAD 77

M. le Maire rappelle que Nord SAAD 77 est une association de service à la personne basée à Dammartin-en-Goële. Afin d'assurer la continuité de la prise en charge des Moussignols, il est nécessaire que l'association entretienne, entre autre, une concertation avec les communes. M. le Maire informe qu'il convient donc de désigner un référent permettant ainsi une meilleure information et coordination des actions.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

-POUR : 23

-CONTRE : 0

-ABSTENTION : 0

-**DÉSIGNE**, Mme BLONDEEL Hélène, Adjointe au Maire chargée des affaires administratives, aide sociale et logement en qualité de référente pour Moussy-le-Neuf à l'Association NORD SAAD 77.

DÉSIGNATION REPRÉSENTANT COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

M. le Maire informe que ces commissions étudient la faisabilité de la réalisation de projets commerciaux sur le secteur et la pertinence de leurs implantations. Il explique que les maires, quand ils sont concernés (détermination d'une zone de chalandise) sont conviés pour débattre et émettre un avis.

Afin de pouvoir suivre ces dossiers importants, M. le Maire souhaite que le Conseil Municipal nomme un élu qui le représentera lorsqu'il sera empêché de se rendre à une réunion. Il est proposé au Conseil Municipal de désigner M. ROUDAUT.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

-POUR : 23
-CONTRE : 0
-ABSTENTION : 0

-DÉSIGNE M. ROUDAUT Laurent, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et du développement durable, pour représenter M. le Maire aux Commissions Départementales d'Aménagement Commercial.

DÉSIGNATION RÉFÉRENT MOUSSY LOISIRS ET CULTURE

M. Le Maire informe que l'association **Moussy Loisirs et Culture (MLC)** a modifié ses statuts et que la composition du bureau a changé. L'association regroupe désormais les sections suivantes :

- Bibliothèque
- Centre artisanal
- Comité des fêtes
- Compagnons de Muncy
- Ecole de Musique
- Soleil d'Or
- **Les jardiniers de Moussy**, dernière section créée.

En lieu et place d'un référent élu par section comme il l'a été voté le 10 avril 2014, les statuts indiquent que « *l'association est dirigée par un Conseil d'Administration élu pour deux ans et composé de la manière suivante :*

Le Maire, Président d'honneur, un Président, deux conseillers municipaux nommés par le conseil municipal, un titulaire et un suppléant, deux représentants par section, un titulaire, un suppléant ».

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'élire Mme LE GARNEC en qualité de membre titulaire et M. PERRIN en tant que membre suppléant.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

-POUR : 23
-CONTRE : 0
-ABSTENTION : 0

-DÉSIGNE Mme LE GARNEC, membre titulaire et M. PERRIN, membre suppléant de l'association Moussy-Loisirs et Culture.

DÉSIGNATION ELUS POUR LE GROUPE DE TRAVAIL SUR LES RYTHMES SCOLAIRES

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la réforme sur les rythmes scolaires, un groupe de travail a été mis en place en mai 2013. Il était constitué de :

- 4 représentants d'enseignants (2 de l'école maternelle, 2 de l'école élémentaire)
- 4 représentants de parents d'élèves (2 de l'école maternelle + 2 de l'école élémentaire)

- 4 élus
- 2 représentants du monde associatif
- 2 techniciens territoriaux

Compte tenu des modifications suite aux élections municipales, il convient de nommer les élus qui siègeront dans ce groupe de travail.

M. le Maire informe les membres de l'opposition qu'un siège leur est réservé, s'ils l'acceptent. Après que M. le Maire ait posé la question, M. GRATACOS accepte cette proposition.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

-POUR : 23

-CONTRE : 0

-ABSTENTION : 0

-DÉSIGNE, Mme RADENNE, M. LEROY, M. BRETON, M. GRATACOS membres élus du groupe de travail sur les rythmes scolaires.

La parole est donnée à M. LEROY, Adjoint au Maire chargé des finances, de la gestion financière et comptable.

4 – TAUX DES TAXES

M. LEROY rappelle que le conseil a délibéré dès février sur les taux des 4 taxes 2014 (TFPB, TFNB, TH, CFE). Du fait de l'adhésion de la commune à la Communauté de Communes Plaines et Monts de France et que cette dernière, depuis janvier 2014, est devenue un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique, il n'appartient plus à la commune de voter le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE). C'est la communauté de communes qui se substitue aux communes membres pour l'application des dispositions et la perception notamment du produit de la CFE.

Par courrier en date du 14 avril, Mme la Préfète, à la suite du contrôle de légalité a indiqué que la délibération jointe à l'état 1259 était erronée du fait qu'un taux de CFE était mentionné.

Il convient donc de reprendre la délibération sans faire mention du taux de CFE.

Au nom du groupe de l'opposition, M GRATACOS précise que son groupe ne participera pas à ce vote du fait qu'il n'était pas élu lors de la délibération initiale.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- EXPRIMÉS : 20

- POUR : 20

- CONTRE : 0

-ABSTENTION : 0

- **RETIRE** le taux de CFE du tableau du taux des taxes.

Taxes	Taux 2013	Taux 2014
Taxe d'Habitation (TH)	21,94%	21,94%
Taxe Foncier Bâti (TFB)	17,47%	17,47%
Taxe Foncier Non Bâti (TFNB)	82,75%	82,75%

M. le Maire tient à informer l'Assemblée que justement, la CCPGM va voter son budget lundi 12 mai prochain. Il précise que c'est un budget important et compliqué, impliquant des décisions sur les taux des taxes. Depuis le 1^{er} janvier 2014, le périmètre de la CCPGM s'est élargi avec l'entrée de Villeparisis, Mitry-Mory et Compans. L'intercommunalité doit adopter une politique d'harmonisation des taux notamment la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) car aujourd'hui la situation est très hétérogène. En effet, certains taux sont totalement différents, certaines communes n'en appliquent pas du tout, d'autres n'en appliquent que partiellement, juste sur une portion de leur territoire.

Après une analyse fine avec la collaboration d'un bureau d'études spécialisé sur la fiscalité, il est préconisé que cette recherche d'harmonisation puisse être amorcée dès maintenant sachant que les communes ont 13 années au titre des taux et 5 années au titre de la TEOM pour aboutir à cette harmonisation.

M. le Maire prend l'exemple de la TEOM qui, elle aussi, est très disparate sur le territoire. L'harmonisation préconisée démontre tout l'intérêt de la suppression de la TEOM (14M€ à elle seule) et d'une augmentation maîtrisée des 3 taxes.

L'étude a montré qu'en fonction des communes, le mécanisme préconisé permettra de compenser cette hausse des taux et assurera une répercussion en faveur des habitants. Concernant les trois communes qui ne bénéficieraient pas de ce montage en raison de la spécificité de leur fiscalité antérieure des solutions ont été apportées. En revanche, seuls les propriétaires bailleurs qui ne pourront plus récupérer la taxe des ordures ménagères sur leurs locataires, verront leur imposition augmenter tout en restant dans des valeurs acceptables.

Par ailleurs, M. le Maire informe qu'il va proposer une Dotation de Solidarité Spéciale (DSS) dans un souci d'équité par rapport à la Dotation de Solidarité Communautaire mise en place par l'ex-intercommunalité « Plaines de France ». Le mécanisme étudié est basé sur un minima fixe (20 000€) favorable aux petites communes, la partie variable prend en compte la population à hauteur de 20% et le potentiel financier à hauteur de 80% ; il sera instauré pour un an. Pour Moussy-le-Neuf, la DSS s'élèverait à 106 657€. Pour Villeparisis, commune qui percevra le plus, la DSS sera de 819 641€.

Le budget de fonctionnement de la CCPGM est de 90 000 000€ avec atténuation de charges de 50% portant le budget communautaire à 45M€ et dont 14M€ sont dédiés à la TEOM.

5 – JURES POUR LA COUR D'ASSISES

M. le Maire informe que, comme les années précédentes à cette période, il est nécessaire de procéder au renouvellement des administrés susceptibles d'être désignés comme jurés d'assises pour l'année 2015.

Le nombre de personnes pour la commune est de deux mais la loi exige que ce nombre soit multiplié par 3. La désignation s'effectue par un tirage au sort parmi les administrés inscrits sur la liste électorale. Il est précisé que ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Vu les chiffres communiqués par l'INSEE concernant les populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2014,

Vu la loi n° 78-788 du 28/07/78, modifiée par les lois n°80-1042 du 29/12/80, n° 81-82 du 02/02/84,

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/82, relative aux droits et libertés des communes modifiée par la loi n°82-123 du 22/07/82,

Vu le décret n° 2003-485 du 05/06/2003 fixant les catégories de population et leur composition,

Vu le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014 CAB 034 relatif à la formation du jury criminel pour l'année 2015,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE**, après tirage au sort, les personnes répertoriées sur la liste électorale sous les numéros suivants: 1526; 0433; 0121; 1074; 0859; 0016; comme membres du jury criminel pour l'année 2015,
- **DIT** que la liste sera transmise à Monsieur le Greffier en chef du Tribunal de Grande Instance de Melun avant le 15 juillet 2014 et que les personnes tirées au sort seront informées par courrier.

6 – POLITIQUE D'OPTIMISATION DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

M. le Maire informe que dans le cadre de l'application d'optimisation du fonctionnement des réseaux de distribution d'eau potable, la commune de Moussy-le-Neuf devra fournir annuellement au département les données sur les réseaux de distribution d'eau potable, et s'engager à atteindre progressivement ou à maintenir un rendement primaire, à minima, de 80% (pour information, le taux de rendement est actuellement de 87% sur le territoire du syndicat), ou bien encore d'atteindre un indice linéaire de perte primaire à maximum selon certains critères.

M. le Maire précise qu'il se réjouit que le Conseil Général de Seine-et-Marne se préoccupe maintenant de ces questions, toutefois il précise que le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) avait déjà anticipé et traité depuis longtemps ces sujets : information que le délégataire a d'ailleurs précisée dans son rapport.

M. ROUDAUT demande des précisions sur les termes de « rendement primaire » et « perte primaire ». Après recherche comme convenu lors de la séance, la différence est la suivante: Pour le rendement primaire, on parle du pourcentage de perte entre la production et la facturation. Pour la perte linéaire, on parle de critères pré-établis entre un nombre d'abonnés par kilomètre (ex : 2,3m3/j/km).

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

-POUR : 23

- CONTRE : 0

- ABSTENTION : 0

- **S'ENGAGE** à fournir annuellement au département les données sur ses pratiques d'entretien des espaces communaux et celles sur les réseaux de distribution d'eau,
- **S'ENGAGE** à atteindre progressivement les chiffres concernant les performances du réseau de distribution d'eau potable. Au moins les maintenir dans le cadre du SMAEP.
- **CONFIRME** son adhésion à la charte du développement durable dans le cadre de la politique de l'eau du Conseil Général de Seine et Marne.

7 – COMPTE RENDU DE DELEGATION

N° de Décision	Intervenant	Objet	Montant TTC
9	Société SACPA	Capture, ramassage, transport animaux errants sur la voie publique	2 487,67€

8 – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Au cours de la séance, le Conseil Municipal n'entend pas exercer son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

- AT 122 (alignement à 5m de la voie pour la rue Lamaze)
- AV 451 (alignement 5m de la voie pour la rue du Vivier)

M. HOUET s'interroge sur l'alignement de la rue Lamaze et plus précisément de savoir s'il est à 5 ou 6m. M. ROUDAUT confirme ce doute et une vérification sera faite. Après vérification, l'alignement est à 6m.

9 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Elections Européennes du 25 mai 2014

M. le Maire rappelle l'échéance du 25 mai 2014 marquée par les Élections Européennes. Il rappelle que les élus, y compris ceux de l'opposition, qui n'auraient pas encore communiqué leur disponibilité, sont invités à le faire afin que le service de l'Administration Générale puisse faire une proposition de planning.

Calendrier

La collecte des encombrants aura lieu le mardi 21 mai 2014.

Mercredi 7 mai : Tous les enfants de l'ALSH vont créer des épouvantails qui seront exposés dans le village. Aussi, un château fort sera réalisé pour la fête médiévale.

Jeudi 8 mai à 11h00 : Cérémonie célébrant l'Armistice de 1945 à 11h au Monument aux Morts. Les diplômes des villages illuminés et les diplômes d'honneur du travail seront remis aux lauréats à l'occasion du traditionnel verre de l'amitié qui suivra la cérémonie.

Samedi 17 mai : L'association du « Personnel Communal » projette d'organiser une soirée Mexicaine sous la halle à partir de 19h. A ce jour, le nombre d'inscription n'étant pas suffisant, un délai supplémentaire est laissé (jusqu'au 7 mai inclus) afin de savoir si cette festivité est maintenue ou non.

Vendredi 23 mai : Date nationale de la Fête des Voisins que la commune soutient. Suite à son adhésion à l'association de la Fête des Voisins, des lots seront distribués par les élus lors de leur passage dans les quartiers.

Dimanche 25 mai : Les bureaux de vote situés rue Cléret, dans le Complexe du Chêne, seront ouverts de 8h à 18h pour les Elections Européennes.

Aucune question du Conseil Municipal n'ayant été formulée, M. le Maire clos la séance à 22h25 et propose la traditionnelle rencontre informelle entre les administrés qui le souhaitent et les élus.

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre BRETON



Le Maire

Bernard RIGAULT